

C.1 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Vendéopôles (Deuxième génération)

C.1.4



Objet :

- Réalisation de parcs d'activités économiques présentant un haut niveau de prestations collectives.

Bénéficiaires :

- Groupements de communes les plus larges, au niveau de plusieurs intercommunalités, ayant opté pour une péréquation des charges et des recettes les plus équitables entre les collectivités membres.

Montant de l'aide :

Foncier :

- 2 €/m² maximum pour les acquisitions foncières dans la limite de 500 000 € et de 25 ha.

Aménagement (1^{re} tranche de travaux) :

- 50 % du coût des études préopérationnelles, techniques et paysagères ;
 - 50 % des travaux de paysagement, signalétique, installation des réseaux de communication ;
 - 250 000 € (forfait) pour les travaux de voirie et d'assainissement.
- Au total, la participation départementale au titre des aides économiques pour l'aménagement (hors foncier) ne doit pas excéder 500 000 € pour la première tranche de travaux.

Aménagement (2^e tranche de travaux, une seule supplémentaire) :

- 25 % du coût des études préopérationnelles, techniques et paysagères ;
 - 25 % des travaux de paysagement, signalétique, installation des réseaux de communication ;
 - 100 000 € (forfait) pour les travaux de voirie et d'assainissement.
- Au total, la participation départementale au titre des aides économiques pour l'aménagement ne doit pas excéder 200 000 € pour la seconde tranche de travaux.

Interventions complémentaires :

- Garantie d'emprunt conjointe avec le maître d'ouvrage à hauteur de 50 % pour les emprunts contractés par le concessionnaire ;
- Prise en charge de l'entretien des espaces verts communs : 100 % jusqu'à la commercialisation des 2/3 de la surface cessible, dans la limite de 5 ans à compter de la signature de la charte ;

Modalités :

Conditions de recevabilité :

- Etude de faisabilité économique.
- Qualité du projet d'aménagement du Vendéopôle : qualité environnementale et taille de 40 ha minimum (ou 20 ha pour un 2^e projet d'un même maître d'ouvrage), paysagement sur 20 % minimum, maîtrise de la signalétique et mobilier urbain soigné, enfouissement des réseaux, raccordement au très haut débit, qualité architecturale et énergétique des bâtiments implantés...
- Adhésion à la charte des Vendéopôles.

Procédure :

- Délibération de principe du maître d'ouvrage sur le projet et sur l'adhésion à la charte des Vendéopôles ;
- Avis du comité technique de pilotage sur l'étude de faisabilité économique et le projet d'aménagement.
- Délibération du Conseil Général décidant d'agréer le Vendéopôle et d'appliquer le dispositif de subventions.

NB : Cette présentation simplifiée est issue du règlement des Vendéopôles adopté par l'Assemblée Départementale le 3 décembre 2010, qui fait seule référence.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT



Service : Aides Economiques

Tél. **02.51.44.26.06**

VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

ainsi que pour tout conseil et assistance dans le montage du dossier

Vendée Expansion : **02.51.44.90.00**